

Panneaux	Description
	Désigne les cycles.
	Signale une direction conseillée aux cycles.
	Indique un itinéraire cyclable
	Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues. Indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter.
	Fin d'une piste ou d'une bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues.
	Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque.
	Fin de piste ou bande obligatoire pour cycles
	Contresens (double sens) cyclable pour les cycles
	Au prochain carrefour : présence de cyclistes à contresens
 	Sens interdit sauf cyclistes .
	Accès interdit aux cycles.

LES PANNEAUX A CONNAITRE POUR CIRCULER A VÉLO

	Dans une zone de rencontre , les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur tous les véhicules à l'exception du tramway. Tous les véhicules peuvent y circuler , mais sans excéder la vitesse de 20 km/h .
	Fin d'une zone de rencontre.
	Tourne à droite cycliste : installé aux feux tricolores. Autorise les cyclistes à tourner à droite quand le feu est rouge . Il faut céder le passage aux piétons.
	Tourne à droite cycliste : installé aux feux tricolores. Autorise les cyclistes à continuer tout droit quand le feu est rouge . Il faut céder le passage aux piétons.
	Voie verte route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés (cycles), des piétons (dont les rollers et les personnes à mobilités réduites).
	Fin de voie verte
	Impasse avec issue pour piétons et cyclistes

Panneaux liés indirectement aux vélos

Panneaux	Description
	Chemin obligatoire pour piétons . Interdit aux cycles
	Fin de chemin obligatoire pour piétons.
	Aire piétonne . Ce signal délimite le début d'une zone affectée à la circulation des piétons et des cyclistes roulant à l'allure du pas .
	Fin d'aire piétonne.

LES PANNEAUX A CONNAITRE POUR CIRCULER A VÉLO

	Couloir de bus réservé aux transports en commun et autorise aux cyclistes (le panneau signifie que le couloir est ouvert aux cyclistes)
	Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche
	Accès interdit à tous les cycles avec ou sans moteur
	Accès interdit à tous les véhicules à moteur. La circulation des cycles est permise.
	Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs. La circulation des cycles est permise.
	Circulation interdite à tous les véhicules, vélos compris, dans les 2 sens.
	Arrêt obligatoire pour les cyclistes. Céder le passage
	Section de route autre qu'une autoroute, réservée à la circulation automobile. Ce panneau donne une interdiction de circuler aux cyclistes.
	Partageons la route : lors du dépassement, laisser une distance de 1,50 m, hors agglomération. La distance est de 1 m en agglomération

Panneaux liés indirectement aux vélos